

La constitution

● (2050)

Nous croyons que c'est le Parlement et les représentants du peuple qui doivent décider pour des motifs d'ordre moral. Nous proposons donc l'amendement suivant:

Rien dans la Charte ne porte atteinte à l'autorité qu'a le Parlement de légiférer en matière d'avortement ou de peine capitale.

Nous croyons avoir donné à la Chambre et aux Canadiens un moyen d'échapper à la division, d'en arriver à un consensus, d'améliorer la charte, et une fois que nous aurons obtenu une certaine mesure d'assentiment, de rapatrier la constitution.

Je voudrais parler un peu des amendements du Nouveau parti-démocratique. Il y a son amendement sur l'égalité des hommes et des femmes et son autre amendement sur les droits des autochtones. Il n'y a pas dans les télégrammes que j'ai reçus, la moindre indication que les peuples indigènes du Canada se sentent protégés dans leurs droits par les amendements du NPD. D'aucun des groupes. Et pourquoi? Parce qu'ils voulaient soit un article leur permettant de consentir ou de refuser, soit le droit de participer à la mise au point de la formule d'amendement. Le député d'Oshawa (M. Broadbent) . . .

M. Clark: En parlant au nom de l'Ouest.

M. Epp: Je suppose qu'il parlait au nom de l'Ouest. Peu importe. Il a dit aux autochtones. «Je vois pourquoi vous ne vous sentez pas protégés, mais je ne proposerai rien qui n'ait d'abord l'approbation du gouvernement.» Voilà la position qu'il a prise et il n'en a pas changé à ce jour. C'est ce qu'on appelle le courage parlementaire! Il ne suffira pas d'un simple amendement pour régler la question des droits des autochtones et cela, en raison de l'âge et de la complexité du problème. Par conséquent, la seule façon de concevoir un amendement satisfaisant est d'étudier la question dans le cadre d'une assemblée constituante ou d'une conférence des premiers ministres et d'entendre les autochtones eux-mêmes de manière à trouver un compromis et d'en arriver à une solution négociée. L'amendement du NPD n'aura pas cet effet ni le débat de trois jours que nous venons d'entamer.

Je regrette de ne pas avoir le temps d'étudier les diverses implications de ces amendements. Aussi conclurai-je en disant que ce que nous avons proposé est compatible avec notre idée du fédéralisme, à savoir que des changements sont nécessaires et que nous les accueillerons avec bonheur.

M. Broadbent: Pas encore.

M. Epp: Oui, en effet. J'aime bien les interventions du député d'Oshawa. Elles sont toujours tellement sensées que nous n'avons pas à chercher trop longtemps à les comprendre.

Nous croyons que le fédéralisme sera mieux servi si nous consentons à un compromis et dégageons un consensus, et il s'agira ensuite d'améliorer la charte. Si les députés fouillent leur conscience, ils constateront certes le bien-fondé de cette approche. Pour m'être entretenu avec nombre d'entre eux, je sais qu'ils cherchent à éviter la division qui découle de leur façon de procéder. C'est pour cette raison, et pour le Canada, que je crois que ces amendements devraient être adoptés.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député.

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, voilà la deuxième fois que j'écoute le député de Provencher (M. Epp), et je dois dire que je suis tout aussi perplexe que la première fois que je l'ai entendu il y a quelques mois.

Une voix: Comme toujours.

M. Towers: Alors, quoi de neuf?

M. Stollery: Les députés d'en face s'esclaffent. Je suppose qu'ils riraient de quiconque suggérerait, à ce point-ci de nos délibérations, que nous nous en remettions à une assemblée constituante après cinq ou six mois de débats. Après le spectacle de la semaine dernière, le député propose une nouvelle réunion avec les premiers ministres provinciaux. Que peut-on dire? Il est très difficile de prendre au sérieux les propositions du député de Provencher. Le ministre des Finances (M. Chrétien) y répliquera sans doute de façon plus approfondie, étant donné que les conservateurs ont déposé un projet d'amendement omnibus qui comporte toute une série de propositions qui ne pourront jamais être acceptées, ils le savent très bien. En fait, ils ont tenu des propos contradictoires au cours du débat. D'un côté, ils disent qu'ils étaient en faveur d'une charte des droits, mais, de l'autre côté, ils ont posé des conditions qui font qu'il serait impossible aux Canadiens d'en avoir une.

Des voix: Oh, oh!

M. Stollery: C'est à ce genre de spectacle qu'il nous a été donné d'assister depuis octobre dernier. Le principal porte-parole du parti conservateur nous suggère maintenant en affichant un air de sincérité, de nous transformer en assemblée constituante.

M. Baker (Nepean-Carleton): Vous n'avez même pas lu la proposition.

M. Stollery: Ainsi que d'autres députés l'ont signalé, c'est un grand honneur de pouvoir participer à cette étape historique de l'évolution constitutionnelle du Canada. Nous voici en 1981, dans la Chambre des communes du Canada en train de franchir les dernières étapes du processus si longtemps retardé qui doit nous permettre de devenir un pays à part entière. Nous sommes en train de réussir au Canada là où tant d'autres pays ont échoué. Quand nous adopterons cette résolution nous serons devenus un pays possédant sa propre constitution laquelle reflètera le caractère fédéral de l'État canadien de la façon qui convient à un grand pays, le sixième ou le septième pays industrialisé du monde occidental, un pays comptant deux langues officielles, l'anglais et le français, représentant deux des grandes cultures qui se sont développées en Occident depuis la chute de l'Empire romain.

M. Stevens: Qui a écrit votre discours?

M. Stollery: Nous aurons assuré aux générations futures de Canadiens une importante charte des droits et libertés fondamentaux qui reflète ce que nous en tant que Canadiens inter-prétons comme étant les aspirations de notre pays.